
AVIS

relatif à l'utilisation des gants médicaux par les professionnels de santé dans les établissements de santé et médico-sociaux dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

5 juin 2020

La SF2H a été saisie en urgence le mardi 26 mai 2020 par le Centre de crise sanitaire / ressources matérielles critiques du Ministère des solidarités et de la santé pour émettre « *des recommandations de juste utilisation des gants d'examen, voire, en cas de forte pénurie, de priorisation de l'usage des gants d'examen dans les établissements de santé et médico-sociaux ... et les mesures d'hygiène à mettre en œuvre dans les situations de pénurie totale* ».

Pour répondre à cette saisine en urgence, la SF2H s'est appuyée sur son Conseil Scientifique.

La SF2H prend en compte les éléments suivants :

- Les gants sont soumis à une réglementation et des normes différentes selon l'usage auquel ils sont destinés [1] :
 - Les gants médicaux ou chirurgicaux, utilisés dans les milieux de soins pour la prévention de la transmission croisée entre le patient et le soignant, sont des dispositifs médicaux.
 - Les gants destinés à la protection de l'utilisateur sont des équipements de protection individuelle (EPI).
- Deux réglementations complémentaires encadrent la mise sur le marché des gants, correspondant à deux usages différents :
 - Les gants de protection considérés comme des EPI relèvent du règlement (UE) 2016/425 ; ils sont destinés à la protection de l'utilisateur professionnel contre les risques liés à son activité [2] ;
 - Les gants médicaux en tant que dispositifs médicaux relèvent du règlement européen (UE) 2017/745 ; ils sont utilisés pour la protection du patient [3].
- En fonction de leur composition, on distingue [1] :
 - Les gants en élastomère avec des propriétés d'élasticité et de résistance à la rupture : latex (caoutchouc naturel) ou synthétiques (nitrile, polyisoprène synthétique ou néoprène) ; ces derniers sont hypo-allergéniques,
 - Les gants en polymère thermoplastique tel que le polychlorure de vinyle ou le polyéthylène de haute densité, peu coûteux, mais sans élasticité ni grande résistance.
- Les gants médicaux sont utilisés pour prévenir la transmission croisée de micro-organismes entre un soignant et un patient au décours de soins particuliers. Ils sont non stériles et à usage unique.

- Des gants médicaux à usage unique sont souvent également utilisés par des professionnels de santé pour des indications n'impliquant pas un contact direct avec le patient ; travail en laboratoire de biologie médicale, préparation de médicaments, nettoyage et désinfection de matériels ou de locaux ... exposant ces professionnels à des risques chimiques, biologiques ou mécaniques. Ces gants sont alors des EPI et relèvent donc du règlement européen (UE) 2016/425 [2].
- Des gants médicaux peuvent être utilisés comme EPI, relevant alors des deux règlements européens ci-dessus [2,3].

La SF2H rappelle les éléments suivants :

- Les indications d'un port adéquat de gants relèvent des précautions standard et sont rappelées dans le guide de la SF2H relatif à l'« Actualisation des précautions standard » de 2017 [4]. Les indications du port de gants à usage unique lors de soins sont limitées :
 - Au risque de contact avec du sang ou des liquides biologiques,
 - Au contact avec une muqueuse,
 - Au contact avec la peau lésée,
 - Dès lors que les professionnels de santé présentent des lésions cutanées aux mains.
- Ces indications s'appliquent au contexte pandémique Covid-19 [5].
- Les situations dans lesquelles le port continu de gants à usage unique est recommandé lors de soins sont limitées à la prise en charge de patients présentant une infection à *Clostridium difficile* ou une gale ou dans de rares situations. Ces situations sont décrites dans le guide de la SF2H relatives à « La prévention de la transmission croisée : précautions complémentaires contact de 2009 [6].
- Quelle que soit l'indication, le port inadapté de gants à usage unique par les professionnels de santé réduit le recours à la désinfection des mains [7], contribue à augmenter les risques d'auto-contamination, de transmission croisée et de contamination de l'environnement.
- Le port inadapté de gants contribue également aux tensions d'approvisionnement.
- Le retrait immédiat des gants à usage unique dès la fin d'un soin est indispensable et doit être suivi d'une FHA immédiatement après le retrait et l'élimination (retrait selon une gestuelle appropriée pour éviter le risque de souillure des mains [8]).
- Les recommandations internationales de l'OMS pour la prise en charge de patients suspects ou confirmés de Covid-19 ont préconisé dès le début de l'épidémie de respecter les précautions standard associées aux précautions complémentaires de type « gouttelettes » et « contact » [5,9].
- Dès les premières recommandations en France pour la prise en charge des patients Covid-19, la SF2H a limité les indications du port des gants aux « *aux situations de contact ou de risque de contact avec du sang, des liquides biologiques, une muqueuse ou la peau lésée* » [10], conformément à ses recommandations antérieures [4,6] ou à celles du Haut Conseil de la santé publique pour la prise en charge des bactéries hautement résistantes aux antibiotiques et émergentes (BHRe) [11]. Ainsi, la prise en charge de patients en dehors des indications listées dans le cadre des précautions standard ne nécessite pas le port de gants.
- Dans les établissements médico-sociaux, la mission nationale PRIMO (Surveillance et Prévention de la Résistance aux antibiotiques et des Infections associées aux soins en soins de ville et secteur médico-social) a listé « les équipements de protection individuelle dans le contexte du COVID-19 : quand il faut, comme il faut, juste ce qu'il faut » en précisant les indications nécessitant l'usage des gants à usage unique [12].

- Le SARS-CoV-2, comme la plupart des virus, ne traverse pas la barrière cutanée si celle-ci n'est pas lésée. La réalisation d'une hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou par lavage au savon doux et à l'eau est efficace pour prévenir la transmission manuportée du SARS-CoV-2 [13].
- Le mésusage des gants à usage unique par le grand public participe aux tensions d'approvisionnement en milieu de soins et peut contribuer au risque de transmission croisée du SARS-CoV-2 dans la communauté [14,15].

La SF2H recommande dans le cadre de la pandémie Covid-19 :

- Que les professionnels de santé respectent une stricte observance des 5 indications à l'hygiène des mains selon l'OMS [16] pour toutes les prises en charge de patients ou de résidents, en privilégiant le recours à la friction hydro-alcoolique.
- De limiter strictement aux indications suivantes le port de gants d'examen à usage unique par les professionnels de santé réalisant des soins auprès des patients Covid-19 et non Covid-19 dans le cadre des précautions standard :
 - Un risque de contact avec du sang ou des liquides biologiques,
 - Un contact avec une muqueuse,
 - Un contact avec la peau lésée,
 - Dès lors que les professionnels de santé présentent des lésions cutanées aux mains.
- De ne pas porter de gants en continu en cas de contact avec le patient et son environnement proche sauf dans le cadre de la prise en charge de patients présentant une infection à *C. difficile* ou une gale ou dans de rares situations [6].
- De porter des gants à usage unique pour les opérations de nettoyage et/ou de désinfection. En situation de rupture d'approvisionnement en gants à usage unique utilisés comme EPI, des gants à usage multiple, nominatifs et dédiés aux professionnels de santé utilisateurs, résistants aux produits chimiques selon la norme EN ISO 374-1 :2016, peuvent être utilisés. Ces gants réutilisables devront être nettoyés/désinfectés selon un protocole approprié.
- De rappeler en formations initiale et continue des professionnels de santé qu'un mésusage des gants à usage unique contribue à augmenter les risques d'auto-contamination, de transmission croisée et de contamination de l'environnement.

Les recommandations de cet avis de la SF2H sont basées sur les connaissances actuellement disponibles et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et de l'évolution de l'épidémie actuelle COVID-19.

Elles sont diffusées sous la responsabilité du conseil scientifique de la SF2H et de son président.

Références

- [1] INRS. Les gants contre les micro-organismes. Fiches pratique de sécurité ED 145, 2019. <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20145> (consulté le 04.06.2020).
- [2] Règlement (UE) 2016/425 du 9 mars 2016 du parlement Européen et du Conseil relatif aux équipements de protection individuelle. Accessible sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016R0425> (consulté le 27.05.2020).
- [3] Règlement (UE) 2017/745 du parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux. Accessible sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R0745&from=FR> (consulté le 27.05.2020).
- [4] SF2H. Actualisation des Précautions Standard. *HygièneS* 2017;25(HS):4-62. Accessible sur https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2017/06/HY_XXV_PS_versionSF2H.pdf (consulté le 27.05.2020).
- [5] World Health Organization. Rational use of personal protective equipment for coronavirus disease (COVID-19) and considerations during severe shortages: interim guidance, 6 April 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/331695> (consulté le 25.04.2020).
- [6] SFHH. Prévention de la transmission croisée : précautions complémentaires contact. Consensus formalisé d'experts. *HygièneS* 2009;17(2):84-138. Accessible sur https://sf2h.net/wp-content/uploads/2009/01/SF2H_prevention-transmission-croisee-2009.pdf (consulté le 27.05.2020).
- [7] Girou E, Chai SH, Oppein F, Legrand P, Ducellier D, Cizeau F, Brun-Buisson C. Misuse of gloves: the foundation for poor compliance with hand hygiene and potential for microbial transmission? *J Hosp Infect* 2004;57(2):162-9. doi: 10.1016/j.jhin.2004.03.010 (consulté le 05.06.2020).
- [8] INRS. Risques chimiques ou biologiques. Retirer ses gants en toute sécurité, ED 6168, 2013. <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206168> (consulté le 04.06.2020).
- [9] Organisation Mondiale de la Santé. Prise en charge clinique de l'infection respiratoire aiguë sévère lorsqu'une infection par le nouveau coronavirus (2019-nCoV) est soupçonnée : lignes directrices provisoires (28.01.2020). Accessible sur <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/330943/WHO-nCoV-Clinical-2020.3-fre.pdf> (consulté le 27.05.2020)
- [10] SF2H. Avis relatif aux mesures d'hygiène pour la prise en charge d'un patient considéré comme cas suspect, possible ou confirmé d'infection à 2019-nCoV. 28.01.2020. Accessible sur <https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/01/Avis-prise-en-charge-2019-nCo-28-01-2020.pdf> (consulté le 27.05.2020).
- [11] Haut Conseil de la santé publique. Actualisation des recommandations relatives à la maîtrise de la diffusion des bactéries hautement résistantes aux antibiotiques émergentes (BHRé). Collection Documents, Paris, décembre 2019, 101 pages. Accessible sur <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=758> (consulté le 27.05.2020)
- [12] Réseau de Prévention des Infections Associées aux Soins (Repias) ; mission PRIMO. Les équipements de protection individuelle dans le contexte du COVID-19 : quand il faut, comme il faut, juste ce qu'il faut. Accessible sur <https://www.preventioninfection.fr/equipements-de-protection-individuelle-dans-le-contexte-du-covid-19-quand-il-faut-comme-il-faut-juste-ce-qui-faut/> (consulté le 27.05.2020).

- [13] Lotfinejad N, Peters A, Pittet D. Hand hygiene and the novel coronavirus pandemic: The role of healthcare workers. *J Hosp Inf* 2020 [online ahead of print]. <https://doi.org/10.1016/j.jhin.2020.03.017> (consulté le 05.06.2020).
- [14] Kampf G, Scheithauer S, Lemmen S, Saliou P, Suchomel M. COVID-19-associated shortage of alcohol-based hand rubs, face masks, medical gloves and gowns – proposal for a risk-adapted approach to ensure patient and healthcare worker safety. *J Hosp Inf* 2020 [online ahead of print]. <https://doi.org/10.1016/j.jhin.2020.04.041> (consulté le 05.06.2020).
- [15] Saadat S, Rawtani D, Hussain CM. Environmental perspective of COVID-19. *Sci Total Environ* 2020;728:138870. <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2020.138870> (consulté le 05.06.2020).
- [16] Organisation Mondiale de la Santé. Cinq indications pour l'hygiène des mains. Accessible sur https://www.who.int/gpsc/tools/Five_moments/fr/ (consulté le 27.05.2020).